

**Conseillers Territoriaux** Mise à jour 2018 Catégorie A

## CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX **DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

## **AVANCEMENT DE GRADE** I.

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES  Ancienneté	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
Conseillers des APS	- 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau + - 5ème échelon + - Examen professionnel  - 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau + - 8ème échelon	Conseiller Principal	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité  Seuil démo supérieur à 2000 habitants

## II. PROMOTION INTERNE:

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER de l'année de l'examen Ancienneté	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
Educateurs des APS Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	- Plus de 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement + Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (Attestation du CNFPT)	Conseiller des APS	1 Pour 3

NB : Les conseillers des APS exercent leurs fonctions dans les collectivités dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est > à 10 agents.